



NAO du 26 novembre 2024 Mise à jour REVENDICATIONS CGT

Valeur du point :

- 1,3035 Soit 10% d'augmentation (pour compenser l'inflation des années précédentes sur notamment l'alimentation, le logement, l'énergie)
- Indexation de la valeur du point sur l'inflation

Les salariés ont de plus en plus de mal à joindre les "deux bouts".

Revalorisation systématique des salaires des salariés en poste quand l'ALJT recrute au prix du marché

Les salariés se retrouvent à accueillir et à former de nouveaux collègues qui sont mieux payés qu'eux. Cela développe un sentiment d'injustice. Les salariés mettent en évidence un manque de reconnaissance. Les salariés veulent de l'équité.

Versement d'Indemnité forfaitaire Télé travail

Cette indemnité doit suivre le barème de l'Urssaf. Le calcul de l'indemnité forfaitaire est simple. Il se base sur le nombre de jours télétravaillés par mois en utilisant le barème fixé par l'URSSAF pour le secteur privé :

- 1 jour de télétravail par semaine : 10,70 euros par mois
- 2 jours de télétravail par semaine : 21,40 euros par mois
- 3 jours de télétravail par semaine : 32,10 euros par mois
- 4 jours de télétravail par semaine : 42,80 euros par mois
- 5 jours de télétravail par semaine : 53,50 euros par mois

Versement d'une indemnité forfaitaire Télétravail d'une manière rétroactive pour les salariés du siège, contraints d'être en télétravail depuis septembre (travaux du siège)

Alignement de l'Indemnité de départ à la retraite au même niveau que l'indemnité de licenciement